



MAIRIE DE CAMPAN
HAUTES-PYRÉNÉES

E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021
(Date de convocation : 2 décembre 2021)

Délibération n° 20211209-06

Conseillers en exercice	: 15
Nombre de présents	: 9
Nombre de votants	: 14
Pour	: 14
Contre	: 0
Abstention	: 0

Le neuf décembre deux mille vingt et un à 20h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de Campan, en séance publique, sous la présidence de M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire,

Étaient présents : M. Alexandre Pujo-Menjouet, Maire, Mme Catherine Pécondon-Montgaillard, M. Etienne Lay, Mme Dominique Borgella-Adjudant, Mme Brigitte Bascaules, Mme Aurore Ville, M. Benjamin Soucaze-Soudat, Mme Sarah Laguerre, Mme Viviane Torné et M. Jean-François Rabaud, formant l'unanimité des membres en exercice

Étaient absents : M. Thibaut Maurin (procuration donnée à Mme Catherine Pécondon-Montgaillard), M. Sylvain Saligot (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), Mme Mélissa Pujo-Menjouet (procuration donnée à M. Alexandre Pujo-Menjouet), M. Thierry Ribeiro (procuration donnée à Mme Sarah Laguerre), Mme Charlotte Foubert (procuration donnée à Mme Aurore Ville)

Secrétaire de séance : Mme Viviane Torné

OBJET : Décision modificative Budget eau-assainissement commune de Campan 2021
Décision modificative budgétaire n° 2021/01

Le virement de crédits permet d'effectuer des transferts de crédits à l'intérieur d'un même chapitre dans la mesure où le budget est voté par chapitre.

Dans ce cas précis, outre le virement de crédits du chapitre 022 au chapitre 65, on augmente également les recettes de la section de fonctionnement au chapitre 65. Aussi, le document budgétaire doit prendre la forme d'une délibération et non d'une décision du Maire.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu le budget eau-assainissement de la commune de Campan de l'exercice 2021 ;

Vu les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 022 « dépenses imprévues » ;

Vu les crédits ouverts en section de fonctionnement au chapitre 70 « ventes produits fabriqués, prestations services »

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits ;

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'approuver cette décision modificative au budget eau-assainissement, comme suit :

Section	Chapitre/article	Libellé	Montants
F	022	Dépenses imprévues	- 6 200 €
F	70	Ventes produits fabriqués, prestations services	- 2 400 €
F	65/6541	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	+ 8 600 €

6541 : Perte sur créances irrécouvrables

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité, décide,

Article unique : d'approuver cette décision modificative au budget eau-assainissement, comme indiqué ci-dessus.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.

Date d'affichage :

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alexandre PUJO-MENJOUET

